

DISPOSITIF D'ALERTE INTERNE

Si vous êtes témoin de faits illicites au sein de LAB, vous avez la possibilité d'en informer LAB grâce à un dispositif d'alerte interne.

Vous pouvez adresser un signalement et être protégés si les conditions sont remplies. LAB a mis en place une PROCÉDURE D'ALERTE.

QUELS FAITS PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UNE ALERTE ?

Les faits graves comme :

- Crime ou délit, violation ou une tentative de dissimulation de violation de la loi ou règlements
- Actes de corruption
- Harcèlement
- Les faits graves constituant des manquements au Code de conduite & éthique LAB ou au règlement intérieur LAB
- Une menace ou un préjudice pour l'intérêt général.

QUI PEUT ETRE LANCEUR D'ALERTE ?

- **Tout collaborateur** (actuel, passé) ou candidat à recrutement
- **Toute personne physique travaillant pour un sous-traitant, fournisseur ou contractant.**

QUELLE PROTECTION LEGALE ?

- **Confidentialité** : Objet de l'alerte, identité du lanceur et des personnes concernés
- **Aucune représaille** : Pas de sanction, licenciement ou discrimination pour des raisons liées à l'alerte.

CONDITIONS POUR ETRE PROTEGE ?

- **Être de bonne foi** (l'alerte doit être loyale)
- **Être désintéressé** (sans contrepartie financière – condition du droit français)
- **Avoir eu connaissance des faits dans le cadre professionnel** (ou en droit français, personnellement si hors cadre pro)



ATTENTION

- **Pas de simples dysfonctionnements** : Seuls les faits graves et précis sont éligibles
- **Respect des règles de reporting** : La protection légale s'applique uniquement si la procédure est suivie et les conditions remplies
- **Fausse divulgations** : Toute diffusion publique d'informations incorrectes peut engager la responsabilité civile et/ou pénale.



BON À SAVOIR

- **Protection est garantie** même si les faits sont inexacts, sous réserve de bonne foi et le respecter d'autres conditions (les conditions peuvent varier légèrement entre la France et l'Allemagne)

DISPOSITIF D'ALERTE INTERNE

PROCEDURE INTERNE

LAB a mis en place une procédure interne de traitement des alertes disponible en 3 versions linguistiques :

- L'alerte sera gérée par la Commission d'Ethique de LAB
- La confidentialité sera garantie
- Le lanceur d'alerte sera informé des étapes et de l'avancement de l'investigation
- Le lanceur d'alerte pourrait être sollicité pour apporter les renseignements supplémentaires si nécessaire.
- Le lanceur d'alerte sera informé de la décision finale.

COMMENT LANCER UNE ALERTE INTERNE ?

 **Par email** : alerte@lab.fr

 **Par courrier** : envoyer sous double enveloppe mentionnée "Confidentiel" à LAB
- Commission Ethique, 259 avenue Jean Jaurès, 69007 LYON

 **Via un supérieur hiérarchique** ou le **Responsable des Ressources Humaines**, qui transmettra l'alerte à la Commission Éthique.

CONTENU DE L'ALERTE

-  **Description précise** des faits constatés
-  **Nom et fonction** des personnes concernées
-  **Documents justificatifs**, dans la mesure du possible
-  **Formulaire de déclaration** d'alerte disponible sur l'intranet.



 **Le lanceur d'alerte peut choisir** de révéler son identité ou de rester anonyme

 **Pour préserver l'anonymat**, il doit utiliser un moyen de communication adapté et de fournir dès le début des informations complètes car il ne pourra pas être contacté ultérieurement.



La procédure d'alerte détaillée est disponible sur l'Intranet / section Legal

